

M. FOURNIER: Il s'agit de la Commission du service civil.

*M. Fournier:*

D. D'après votre exposé je comprends que votre travail est pénible et qu'après trente ans de service vous n'y êtes probablement plus aussi apte qu'après quatre ou cinq ans,—je veux dire que vous n'êtes probablement pas en aussi bon état physique. Vous faites mention de cela dans votre exposé. Pourquoi voulez-vous qu'on augmente la cote de l'ancienneté de ces employés?—R. Nous prétendons, monsieur le président, qu'en plusieurs cas,—naturellement on devrait jusqu'à un certain point juger les cas suivant leurs mérites,—on n'a pas assez reconnu le premier facteur, l'ancienneté, et, de plus, nous faisons remarquer que l'efficacité et les aptitudes requises pour ces positions ne sont pas bien définies. Je dirais même que dans le cas des commis ambulants l'efficacité d'un employé est jugée sur le résultat de son examen de tri. C'est la seule manière de juger de l'efficacité d'un employé parce que, comme je l'ai déjà dit, nous ne sommes pas sous la même surveillance que les autres employés des Postes, ou que les employés du monde des affaires; par conséquent, il est très difficile de déterminer ce point et je me demande comment le préposé à la cote va-t-il connaître les aptitudes d'un commis ambulancier pour cette position?

D. Ce préposé à la cote voyage-t-il à bord des trains où vous travaillez?—R. Non, monsieur.

*M. Tomlinson:*

D. Vous subissez des examens annuels?—R. Oui, pour le tri seulement.

*M. Mulock:*

D. Qui est ce fonctionnaire qui établit la cote? Qui le délègue? Le ministère des Postes ou la Commission du service civil?—R. Le fonctionnaire qui établit la cote est en général le directeur de district, le plus souvent, ou bien le surintendant de district.

D. De votre district?—R. Oui.

*M. Fournier:*

D. Etes-vous sûr que ces fonctionnaires qui établissent la cote ne montent jamais à bord des trains avec les candidats pour juger si ces candidats sont compétents?—R. Monsieur le président, pour répondre à cette question, je dois dire que je suis préposé à ce service depuis vingt-huit ans et je n'ai jamais vu un de ces fonctionnaires à bord des trains et je n'y ai jamais vu non plus de représentants de la Commission du service civil.

D. Mais ce sont probablement des hommes d'expérience qui ont fait le service des trains auparavant?—R. Vous me posez là une question assez délicate, mais je vous répondrai que non, et je crois que M. Bland corroborera entièrement ce que je vous dis.

D. Vous voulez dire que les fonctionnaires qui sont chargés d'établir la cote sont en plusieurs cas des hommes qui n'ont pas l'expérience de votre travail?—R. Je l'affirme.

D. Et ces fonctionnaires vous donnent une cote?—R. Oui monsieur.

*M. Mulock:*

D. Sur quoi ces fonctionnaires se basent-ils pour établir cette cote?—R. Je m'imagine qu'ils se basent sur le résultat des examens de tri. Mais ce n'est pas là le seul critérium des aptitudes d'un commis ambulancier.

M. FOURNIER: Est-ce là ce qu'on appelle le système du mérite?

*M. Mulock:*

D. Mais ce fonctionnaire ne possède pas l'expérience de votre travail?—R. Non.